

PARIS, le

DIRECTION DE LA LEGISLATION FISCALE

Sous-Direction E - Bureau E 2

139, RUE DE BERCY - TELEDON 568

75572 PARIS CEDEX 12

DLF/E/DO/2006000762

Fiscalités étrangères

FE n°11/06

✉ Anne Galmace

☎ 01 53 18 92 24

Fax 01 53 18 96 90

LA FISCALITE AUX ETATS-UNIS

Les Etats-Unis sont un Etat fédéral. La fiscalité suit la structure politique : des impôts sont dus aux niveaux fédéral et fédéré, également parfois au niveau des collectivités locales (une personne physique résidente de New York paye l'impôt sur le revenu fédéral, ceux de l'Etat de New York et de la ville de New York City).

La pression fiscale varie très fortement selon les Etats, certains n'imposent ni les revenus des personnes physiques ni les bénéfices des sociétés (c'est le cas du Texas) alors que d'autres ont une fiscalité assez lourde (New York par exemple).

A contrario, certains impôts sont exclusivement dus au niveau local : c'est notamment le cas des taxes sur les ventes et l'usage (la TVA n'existe pas aux Etats-Unis).

I – Les impôts fédéraux

1) L'impôt sur le revenu des personnes physiques

A - Territorialité

Les personnes physiques résidentes des Etats-Unis ne possédant pas la nationalité américaine ainsi que les citoyens américains quelque soit leur lieu de résidence sont redevables de l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis à raison de leurs revenus mondiaux.

Une personne est considérée comme résidente des Etats-Unis sous réserve des conventions internationales et de la nationalité si elle est entrée aux Etats-Unis avec une carte de séjour permanent dénommée « *green card* » ou, sans « *green card* », si elle a séjourné un minimum de 31 jours aux Etats-Unis durant la dernière année civile et si sa présence aux Etats-Unis au cours de ladite année et au cours des deux précédentes a atteint 183 jours (les jours de présence de l'année n-1 sont retenus dans la proportion d'un tiers et ceux de l'année n-2 dans la proportion d'un sixième).

B – Détermination de l'impôt dû par un résident

Le schéma suivant présente les différentes étapes nécessaires à cette détermination :



Revenu brut normal :
(*gross income*)

moins

**déductions du revenu
brut :**

= revenu brut ajusté
(*adjusted gross income*)

moins

**dépenses personnelles
déductibles :**
(*itemized deductions*)

OU

déduction forfaitaire
(*standard deduction*)

moins

abattements :
(*exemptions*)

= revenu imposable

application du barème

(il existe quatre barèmes applicables selon la situation familiale du contribuable: personnes seules, personnes seules avec enfants à charge, couples séparés optant pour une déclaration séparée et couples établissant une déclaration commune. Les tranches de ces barèmes diffèrent mais non les taux)

moins

crédits d'impôt

revenus de toute nature et de toute source (essentiellement traitements et salaires, pensions, revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers, bénéfices des activités indépendantes à caractère industriel et commercial artisanal, agricole ou non commerciale)

dépenses normales et nécessaires liées à l'activité, certaines cotisations retraites et santé, pertes subies dans le cadre d'une activité professionnelle... (en règle générale, les frais d'un salarié ne sont pas pris en compte à ce niveau)

impôts des Etats fédérés sur le revenu, sur la propriété mobilière et immobilière, certaines dépenses de santé, frais professionnels des salariés, dépenses médicales, dons aux œuvres charitables (des plafonds et conditions s'appliquent)

10 000 \$US pour un couple marié établissant une déclaration conjointe

5 000 \$ US pour un célibataire

3 200 \$US pour le contribuable, son conjoint et chacun de ses dépendants

Barème applicable à un couple marié optant pour une déclaration conjointe (revenus perçus en 2005) :

de	1	à	7 300 \$:	10 %
de	7 300	à	29 700 \$:	15 %
de	29 700	à	71 950 \$:	25 %
de	71 950	à	150 150 \$:	28 %
de	150 150	à	326 450 \$:	33 %
au-delà de			326 450 \$:	35 %

Par exception le taux maximum applicable aux dividendes et plus-values de cession est de 15 % (ou de 5 % pour les personnes se situant dans les deux tranches inférieures du barème).

Essentiellement : crédit au titre de l'impôt sur le revenu retenu à la source sur les salaires, crédit pour enfant à charge (1 000 \$ par enfant), crédit d'impôt pour bas revenus, crédit pour impôt payé à l'étranger... (certains avantages fiscaux sont plafonnés pour les hauts revenus)

C – Détermination de l'impôt dû par un non résident

Sous réserve des conventions fiscales internationales, les personnes physiques non résidentes des Etats-Unis ne sont imposables dans cet Etat qu'à raison de leurs revenus de source américaine. Ces revenus seront en règle générale imposés selon les mêmes règles que celles applicables aux résidents s'ils sont liés à l'exercice d'une activité professionnelle aux Etats-Unis (généralement activités industrielles, commerciales, agricoles ou libérales). Les autres revenus, notamment les salaires, sont soumis à l'impôt en application des règles du droit interne américain (retenue à la source de 30 % en règle générale) ou conventionnelles.

2) L'impôt sur le bénéfice des sociétés

A - Territorialité

Les sociétés constituées sur le territoire des Etats-Unis sont redevables de l'impôt fédéral sur l'ensemble de leurs bénéfices de provenance américaine ou étrangère. Les résultats des succursales étrangères sont donc inclus dans le résultat imposable aux Etats-Unis. Les sociétés étrangères (non constituées aux Etats-Unis) n'y sont soumises à l'impôt qu'à raison de leurs bénéfices de source américaine.

B - Détermination de l'impôt dû par une société résidente

Les charges « normales et nécessaires » engagées durant l'exercice (y compris l'impôt prélevé à l'échelon des Etats fédérés) sont déductibles des résultats de l'exercice.

Les sociétés résidentes des Etats-Unis qui reçoivent des dividendes de source américaine peuvent exclure entre 70 % et 100 % de ces dividendes de leur résultat imposable, selon le niveau de participation. Les bénéfices de source étrangère ne bénéficient pas en règle générale de cette disposition.

Au niveau de l'Etat fédéral, les sociétés sont imposées selon un barème progressif dont les taux varient de 15 % à 35 % :

Taux progressifs :	15 % jusqu'à 50 000 \$
	25 % de 50 000 à 75 000 \$
	34 % de 75 000 à 10 M\$
	35 % au-delà de 10 M\$
Majorations :	le taux est porté :
	de 34 à 39 % de 100 000 à 335 000 \$
	de 35 à 38 % de 15 000 000 à 18 333 333 \$

Ces majorations sont destinées à effacer l'avantage des taux réduits de 15 % et de 25 % par rapport au taux de 34 % d'une part et à effacer l'avantage du taux de 34 % par rapport au taux de 35 % d'autre part.

Pour éviter une double imposition, les impôts sur le bénéfice payés à l'étranger sont imputables, sous certaines conditions, sur l'impôt fédéral américain. Ce crédit d'impôt est toutefois schématiquement limité à :

Impôt américain x (Résultat fiscal étranger/ Résultat fiscal mondial).

C - Détermination de l'impôt dû par une société non résidente

Les bénéficiaires d'une société étrangère qui exerce une activité aux Etats-Unis sont soumis à l'impôt selon les règles applicables aux résidents (sous réserve des conventions fiscales). En l'absence d'activité, les bénéficiaires de source américaine (essentiellement les revenus d'investissement) perçus par la société étrangère sont soumis à l'impôt en application des règles du droit interne américain (retenue à la source de 30 % en règle générale) ou conventionnelles.

3) L'impôt minimum (*Alternative Minimum Tax*)

Les contribuables (personnes physiques ou morales) qui bénéficient de régimes de faveur pour la détermination de l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice sont susceptibles d'être redevables d'un impôt minimum, calculé au taux maximum de 28 % pour les personnes physiques et de 20 % pour les sociétés. Lorsque son montant excède celui de l'impôt de droit commun, l'AMT se substitue à ce dernier.

4) Les droits de succession et de donation

Les droits de donation et de succession sont calculés sur la masse successorale et non sur chaque part comme en France. Un abattement de 1,5 million de dollars pour les droits de succession et de 1 million de dollars pour les droits de donation s'applique en 2006. Le barème, commun, comprend 15 tranches dont les taux varient de 18 % à 46 % (45 % en 2007) pour la tranche excédant 2 millions de dollars. En 2010 les droits de succession seront supprimés et le taux maximum des droits de donation sera de 35 %. Toutefois, si le Sénat n'adopte pas de loi prorogeant cette mesure, en 2011 les droits de succession seront rétablis, l'abattement (commun) sera ramené à 675 000 \$ et le taux maximum du barème retrouvera son niveau de l'an 2000 soit 55 %.

II – Les principaux impôts locaux

1) Les impôts sur le revenu et sur le bénéfice

Ces impôts sont déductibles pour le calcul de l'impôt fédéral.

- Seuls sept Etats ne prélèvent pas d'impôt sur le revenu de leurs résidents. L'assiette est en règle générale identique à celle déterminée au niveau fédéral. Les abattements et barèmes varient toutefois fortement d'un Etat à un autre. Les taux maximum varient de 3 % à 11 %, la moyenne s'établit à 6,06 %.
- Le bénéfice imposable est, sauf exception, le bénéfice réalisé sur le territoire de l'Etat. Quand une société réalise des opérations dans plusieurs Etats, l'impôt est réparti entre ces divers Etats. En règle générale, le bénéfice imposable à l'échelon fédéral constitue la base d'imposition du bénéfice au niveau de l'Etat. Le taux de l'impôt sur les sociétés varie de 1,9 % à 12 %, avec une moyenne de 7,5 %. Certains Etats appliquent un barème progressif, ailleurs il est proportionnel. Des surtaxes peuvent également être prélevées. L'impôt sur les sociétés n'est pas dû dans le Nevada, dans le Dakota du Sud, au Texas, dans l'Etat de Washington et dans le Wyoming.

Certaines villes et certains comtés prélèvent également des impôts sur le revenu et/ou sur le bénéfice.

2) L'impôt sur la propriété (*property tax*)

Il n'existe pas aux Etats-Unis d'impôt sur le capital correspondant à un impôt sur la fortune. En revanche un élément essentiel de la fiscalité des Etats fédérés et des collectivités locales est constitué par les « *property taxes* » qui s'apparentent en partie à l'impôt foncier. Ces impôts sont prélevés à presque tous les niveaux de gouvernement : comtés, municipalités, districts scolaires et districts de services municipaux.

Les impôts sur la propriété s'appliquent généralement à l'ensemble des biens immobiliers des ménages et des entreprises et quelque fois aux biens mobiliers. Les règles d'évaluation et les barèmes varient selon chaque Etat fédéré et chaque collectivité, le taux pouvant également être différencié en fonction du propriétaire du bien. L'assiette peut être la valeur de marché, le coût d'achat ou de construction, la capitalisation des revenus futurs ou une fraction de ces valeurs. Le taux varie généralement entre 1 % et 2 %.

Ces impôts sont déductibles pour le calcul de l'impôt fédéral sur le revenu des personnes physiques. En revanche les sociétés ne sont autorisées à déduire que ceux supportés en raison de la détention de biens dans le cadre d'une activité commerciale.

3) Les taxes sur les ventes et l'usage (*sales and use tax*)

Les taxes sur les ventes américaines sont prélevées par la plupart des Etats fédérés, parfois également par les collectivités locales (municipalités, comtés et certaines agences locales). Elles s'appliquent uniquement au stade du consommateur final sur les ventes et les prestations. Il ne s'agit donc pas d'une taxe en cascade type TVA. Le taux de ces taxes varie de 4 % à 8 %.

La superposition d'impositions, conjuguée à la diversité des taux et des bases taxables, conduit à un système assez différencié d'un Etat à l'autre.

III – Les conventions fiscales franco - américaine

La France et les Etats-Unis sont liés par deux conventions fiscales dont l'objet commun est d'éviter les doubles impositions et de prévenir la fraude et l'évasion.

Il s'agit, d'une part, de la convention du 24 novembre 1978 visant les droits de mutation à titre gratuit dus en cas de succession ou de donation et, d'autre part, de la convention du 31 août 1994 visant les impôts sur le revenu et sur la fortune.

Pour plus d'informations et pour obtenir le texte de la convention fiscale en anglais ou en français ainsi que les réponses aux questions les plus fréquentes consultez le site de l'Attaché Fiscal de l'Ambassade de France. Pour de plus amples informations sur le système fiscal fédéral vous pouvez consulter le site de l'Internal Revenue Service : www.irs.treas.gov